

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-086

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Céline BOYARD

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

présents : 23

□ votants: 28

OBJET:

Complexe Aqua-récréatif Villasport

Présentation du rapport annuel d'activité 2021

Rapporteur: F. BOISSERIE

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport transmis par le Délégataire de Service Public pour l'année 2021 au titre de la gestion du complexe aqua-récréatif ;

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du complexe Villasport au titre de l'année 2021.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20220623-DC2022360209-AR Date de téléfransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.